

**COMMUNE DE
GENNES**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :
21/10/2025
28/10/2025

Date d'affichage :
05/11/2025

DELIBERATION

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent, n'ayant pu se tenir faute de quorum en début de séance. Le Conseil municipal s'est réuni de nouveau en séance ordinaire à l'Espace de la Combe d'Argent **le trois novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes**.

Membres présents : Carine PARRENIN, Dominique HENRY, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.

Membres excusés : Anne-Sophie PARRIAUX, procuration à Jean-Michel LHOMMÉE
Laurent ROPERS

Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Carine PARRENIN

➤ **251105 : Vente de bois de chauffage aux habitants**

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commission communale forêt-bois avait proposé aux affouagistes de fabriquer du bois pour les habitants de la commune, en exemptant alors ces affouagistes de la redevance d'affouage.

Deux affouagistes ont accepté et fabriqué environ 18 stères de bois, qu'ils ont sortis de la forêt et stockés en bord de chemin.

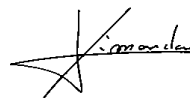
Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le montant de la vente de ce bois de chauffage aux habitants de la commune (hors affouagistes) à 40 € par stère.

Ceci dans la limite de 5 stères par foyer et par an.

Les inscriptions peuvent se faire en mairie jusqu'au 21 novembre 2025 à 18 heures.

Les volumes réels délivrés seront si nécessaire répartis en fonction du nombre d'inscrits. A l'inverse si tous les volumes ne sont pas délivrés, les inscriptions resteront possibles jusqu'à épuisement du stock.

Le maire
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture